PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Haut-Rhin

Mulhouse, le 03/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/01/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ENEDIS

47 rue Josué Hoffer
68100 MULHOUSE

Références : 14845_2022_01_31_ENEDIS_VIIC_échéance

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/01/2022 dans l'établissement ENEDIS implanté 47 rue Josué Hoffer 68100 MULHOUSE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite fait suite à l'incident du 01/04/2021 (déversement d'huile polluée au PCB, lors de la mutation d'un transfomateur dans le cadre d'un programme d'élimination), à la visite du 06/04/2021 et à l'arrêté de mise en demeure du 11/05/2021 qui en a découlé (absence de rapport d'incident et retard dans l'élimination du transformateur).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENEDIS
- 47 rue Josué Hoffer 68100 MULHOUSE
- Code AIOT dans GUN : 0003014845
- Régime : déclaration

Au 01/04/2021, l'installation est composée d'un transformateur au PCB fabriqué en 1972 pour lequel le plan national d'élimination et de décontamination des appareils contenant du PCB prévoit la date d'élimination avant le 01/01/2017.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites de l'incident du 01/04/2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la propositon de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Suite aux constats effectués, la mise en demeure du 11/05/2021 peut être levée.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Rapport d'incident	AP de Mise en Demeure du 11/05/2021, article 1	Mise en demeure
Elimination transformateur PCB	AP de Mise en Demeure du 11/05/2021, article 2	Mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite aux constats effectués, la mise en demeure du 11/05/2021 peut être levée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Rapport d'incident

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/05/2021, article 1
Prescription contrôlée : ENEDIS, dont l'agence est situé à ILLZACH, est mis en demeure, pour l'incident qui s'est déroulé le 01/04/2021 sur son appareil situé rue Josué Hofer à Mulhouse de procéder à la déclaration d'incident telle que prescrite à l'article R. 512-69 du Code de l'environnement ci-dessous dans un délai de 15 jours : « L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées. »
Constats : L'exploitant a transmis un rapport d'incident daté du 30/04/2021. La mise en demeure peut être levée sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Elimination transformateur PCB

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/05/2021, article 2
Prescription contrôlée : ENEDIS, dont l'agence est situé à ILLZACH, est mis en demeure, pour son appareil situé rue Josué Hofer à Mulhouse de faire éliminer ou décontaminer sous trois mois l'appareil susvisé, soit par une entreprise agréée dans les conditions définies à l'article R. 543-33, soit dans une autre installation qui a obtenu une autorisation dans un autre État membre de la Communauté européenne.
Constats : L'exploitant a transmis le 02/02/2022 les bordereaux de suivi de déchets et les certificats de destruction portant sur : - le transformateur ainsi que : - les déchets souillés au PCB - le diélectrique au PCB ("autres liquides chlorés") - les terres souillées au PCB Ces bordereaux sont complétés jusqu'à l'étape de réalisation de l'opération. La mise en demeure peut être levée.
Type de suites proposées : Sans suite

ANNEXE : Planche PHOTOS







